

A La Presse

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **31 mars 2015 à 20.00 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

Séance publique

1. Demande de permis d'urbanisation à Hazeilles (Phase 1) - Présentation du projet
2. Procès-verbal de la séance précédente
3. Décisions des autorités de tutelle - Communication
4. C.P.A.S. - Constitution de l'ASBL MOBILISE-TOIT - Tutelle spéciale d'approbation
5. S.R.I. - Quote-part communale - Régularisation pour l'année 2013
6. Subside au TEAM VERANDAS WILLEMS - Cyclo-Club-Chevigny - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification
7. Salle "Espace Rencontre" - Acquisition des matériaux pour l'insonorisation - Mode et conditions de marché
8. Service Espaces verts - Acquisition de divers outillages - Mode et conditions de marché
9. Service des Eaux - Acquisition d'une pompe doseuse - Mode et conditions de marché
10. Création d'une crèche - Mission d'auteur de projet et de surveillance - Mode et conditions de marché
11. Création d'une crèche - Mission de coordinateur sécurité santé - Mode et conditions de marché
12. Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural - Mission d'auteur de programme - Mode et conditions de marché
13. Opération de Développement rural - Convention d'accompagnement par la Fondation Rurale de Wallonie
14. Demande de permis d'urbanisation à Hazeilles (phase 1) - Etude d'incidences environnementales - Mission d'auteur de projet - Mode et conditions de marché
15. Demande de permis d'urbanisation à Hazeilles (phase 1) - Réalisation de tests de perméabilités - Mode et conditions de marché
16. Ecole de Mormont - Financement des infrastructures scolaires de l'enseignement subventionné par la Communauté française - Mode et conditions de marché
17. Plan "Trottoirs 2012" - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements
18. Attributions de marchés - Communication
19. Echange, à titre précaire, de parties de parcelle à Fisenne - Monsieur et Madame LAMBERT-BORSU
20. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Emplacement de stationnement réservé aux bus - Rue de la Salle à Mormont

Huis clos

21. Enseignement - Désignation d'enseignants temporaires - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur général,

F. WARZEE.



Le Bourgmestre,

M. JACQUET.